

*Chaire de recherche en droit sur la diversité et la sécurité alimentaires (Chaire DDSA)
Université Laval, Québec (Canada)*

L'alimentation, la nutrition et le droit à la santé

Présenté à la Rapporteuse spéciale sur le droit à la santé physique et mentale
23 mars 2023

Geneviève Parent, Titulaire de la Chaire DDSA, Professeure titulaire à la Faculté de droit de l'Université Laval, Membre de l'Académie d'agriculture de France et Membre à temps partiel de la Commission de révision agricole du Canada.

Tom Ignacchiti, LL.M., Professionnel de recherche à la Chaire DDSA

Morgane Leclercq, PhD., Professionnelle de recherche à la Chaire DDSA



Question clé : 2. Quelles mesures législatives ou réglementaires (telles que celles liées aux normes nutritionnelles, à l'étiquetage, à la commercialisation, à l'approvisionnement dans les milieux institutionnels, y compris – mais sans s'y limiter – les écoles et les prisons, et les mesures fiscales) ont été envisagées ou adoptées dans votre pays et/ou communauté pour améliorer l'alimentation et la nutrition, en particulier pour les personnes en situation de vulnérabilité ? Le cas échéant, comment ces mesures sont-elles appliquées ?

Mesure réglementaire. Canada : Règlement modifiant le Règlement sur les aliments et drogues (symboles nutritionnels, autres dispositions d'étiquetage, vitamine D et graisses ou huiles hydrogénées) (DORS/2022-168)

Lorsqu'ils sont consommés au-delà des limites recommandées, le sodium, les sucres et les gras saturés sont des nutriments contribuant au développement de l'obésité et de maladies non transmissibles liées à l'alimentation comme les accidents vasculaires cérébraux, les maladies du cœur, le diabète de type 2, l'hypertension artérielle, et certains types de cancer.

Afin d'en limiter l'apport, d'améliorer l'information sur l'alimentation, de prévenir et réduire les maladies non transmissibles liées à l'alimentation et de rendre les environnements alimentaires plus sains, le Canada a adopté, en 2022, une réglementation instaurant un système d'étiquetage nutritionnel obligatoire sur le devant de l'emballage pour les aliments qui en contiennent avec une teneur élevée. Cette réglementation fait suite à l'adoption en 2016 par le gouvernement du Canada de la *Stratégie en matière de saine alimentation* qui vise à « faire en sorte que le choix le plus sain soit plus facile à faire pour tous les Canadiens ».

Le *Règlement modifiant le Règlement sur les aliments et drogues (symboles nutritionnels, autres dispositions d'étiquetage, vitamine D et graisses ou huiles hydrogénées)* rend obligatoire un système d'étiquetage nutritionnel sur le devant de l'emballage pour la plupart des aliments préemballés vendus au Canada, qu'ils soient produits sur le territoire ou importés. Les opérateurs du secteur alimentaire ont jusqu'au 1^{er} janvier 2026 pour se conformer à l'étiquetage nutritionnel sur le devant de l'emballage des aliments.

L'étiquetage nutritionnel sur le devant des emballages d'aliments est un moyen pour orienter les choix des consommateurs vers des aliments plus sains et de meilleure qualité nutritionnelle en permettant aux consommateurs de comparer les aliments similaires, d'identifier et d'intégrer facilement et rapidement les informations nutritionnelles des aliments¹. L'utilisation d'un tel étiquetage contribue à améliorer la littératie en matière de nutrition, en particulier pour les personnes et groupes marginalisés qui peuvent rencontrer des difficultés à comprendre et interpréter les informations nutritionnelles des aliments. De plus, l'étiquetage sur le devant des emballages incite les fabricants du secteur alimentaire à reformuler les aliments avec des teneurs en sodium, sucres et gras saturés moins élevées.

¹ Afin d'aider les États à développer, mettre en œuvre, suivre et évaluer un système approprié d'étiquetage nutritionnel sur le devant des emballages des aliments, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a élaboré les *Principes directeurs et manuel-cadre pour l'étiquetage sur le devant de l'emballage pour la promotion d'une alimentation saine*.

Le système d'étiquetage sur le devant de l'emballage du Canada mis en place par la réglementation tient compte de la qualité nutritionnelle des aliments² et est obligatoire pour les aliments avec une teneur en sodium, en sucres ou gras saturés égal ou supérieur à certains seuils prédéterminés. Ces seuils font référence à un pourcentage de la valeur quotidienne pour le sodium, les sucres et les gras saturés et sont différents en fonction de la catégorie d'aliments. Le seuil est de 15% ou plus de la valeur quotidienne pour les aliments généraux préemballés, de 10% ou plus de la valeur quotidienne pour les aliments préemballés à petite quantité de référence, et de 30% ou plus de la valeur quotidienne pour les plats principaux préemballés dont la quantité de référence est de 200 grammes ou plus. Ce système prévoit des seuils plus faibles pour les aliments destinés exclusivement aux enfants âgés d'un an à quatre ans pour tenir compte des besoins nutritionnels particuliers des jeunes enfants.

Certains aliments ne sont pas assujettis à l'obligation d'afficher un étiquetage nutritionnel sur le devant de l'emballage, tels que les aliments qui présentent des avantages en matière de protection de la santé (par exemple, les fruits et les légumes, les œufs entiers, etc.) ou encore ceux qui ne nécessitent pas d'étiquetage nutritionnel (par exemple, les viandes crues composées d'un seul ingrédient).

L'étiquetage communique aux consommateurs des informations nutritionnelles simplifiées sur la teneur en sodium, sucres et gras saturés des aliments, en complément du tableau de la valeur nutritive. L'étiquette et le visuel à apposer sur le devant des emballages alimentaires doivent être sous forme d'un symbole nutritionnel noir et blanc, soit à l'horizontale soit à la verticale, avec une loupe dans laquelle sont indiqués le ou les nutriments à teneur élevée, et à laquelle s'ajoute la mention faite à Santé Canada.



Le Règlement précité réglemente également la taille, l'emplacement et les langues du symbole nutritionnel devant être utilisé sur le devant des emballages d'aliments.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) est responsable de l'application du *Règlement sur les aliments et drogues* et, de ce fait, de la mise en application des dispositions relatives à l'étiquetage nutritionnel sur le devant de l'emballage des aliments.

La Chaire de recherche en droit sur la diversité et la sécurité alimentaires (Chaire DDSA) a rédigé une étude législative intitulée « [Transforming agri-food systems: Legislative interventions for improved nutrition and sustainability](#) » et publiée, en 2021, par

² Plusieurs autres États ont développé un système d'étiquetage fondé sur les nutriments, tels que le Chili, l'Italie, le Royaume-Uni et le Sri Lanka. Tandis que d'autres États ont mis en place un système d'étiquetage de type synthétique, tels que la France, l'Espagne, la Suisse et les Pays-Bas.

l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Cette étude portant sur les différents points d'entrée du droit dans les systèmes alimentaires durables pourrait contribuer à la réflexion de la Rapporteuse spéciale sur le droit à la santé physique et mentale et concourir plus largement à la réflexion concernant la transition vers des systèmes alimentaires et des environnements alimentaires sains et durables.

Contact : cddsa@fd.ulaval.ca

ANNEXE - BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

Règlement modifiant le Règlement sur les aliments et drogues (symboles nutritionnels, autres dispositions d'étiquetage, vitamine D et graisses ou huiles hydrogénées) (DORS/2022-168)

Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870).

OMS, *Nutrition labelling: policy brief*, 2022, en ligne : <https://www.who.int/publications/i/item/9789240051324>.

OMS, *Guiding principles and framework manual for front-of-pack labelling for promoting healthy diets*, 2019, en ligne : https://cdn.who.int/media/docs/default-source/healthy-diet/guidingprinciples-labelling-promoting-healthydiet.pdf?sfvrsn=65e3a8c1_7&download=true.

OMS, *Combattre les MNT : « meilleurs choix » et autres interventions recommandées pour lutter contre les maladies non transmissibles*, 2017, en ligne : <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/259350/WHO-NMH-NVI-17.9-fre.pdf?sequence=1&isAllowed=y>.

OMS, *Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé*, 2004, en ligne : http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/43036/9242592226_fre.pdf.

Santé Canada, *Guide pour l'industrie sur l'étiquetage d'un symbole nutritionnel sur le devant de l'emballage*, Version 1, 2022, en ligne : <https://www.canada.ca/content/dam/hc-sc/documents/services/food-nutrition/legislation-guidelines/guidance-documents/front-package-nutrition-symbol-labelling-industry/industrie-etiquetage-symbole-nutritionnel-devant-emballage-v2.pdf>.

Santé Canada, *L'étiquetage nutritionnel sur le devant des emballages*, Document d'information, 2022, en ligne : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/nouvelles/2022/06/letiquetage-nutritionnel-sur-le-devant-des-emballages.html>.

Santé Canada, *Résumé des modifications publiées dans la Gazette du Canada, Partie II : symboles nutritionnels, autres dispositions d'étiquetage, vitamine D et graisses ou huiles hydrogénées*, 2022, en ligne : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/modifications-etiquetage-aliments/devant-emballage/resume-modifications-gazette-symboles-nutritionnels-etiquetage.html>.

Santé Canada, *Vers l'étiquetage nutritionnel sur le devant de l'emballage pour la population canadienne*, Document de consultation, 2016, en ligne : <https://www.canada.ca/content/dam/canada/health-canada/migration/health-system-systeme-sante/consultations/labels-nutrition-etiquetage/alt/labels-nutrition-etiquetage-fra.pdf>.

Santé Canada, *Stratégie en matière de saine alimentation*, 2016, en ligne : <https://www.canada.ca/content/dam/canada/health-canada/migration/publications/eating-nutrition/healthy-eating-strategy-canada-strategie-saine-alimentation/alt/pub-fra.pdf>.